

Politique de commandites et dons
Caisse Desjardins de Lac-Mégantic – Le Granit

31 août 2020



Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. CONTEXTE DE LA POLITIQUE	3
3. OBJECTIFS.....	4
4. DÉFINITION	4
4.1. DON	4
4.2. COMMANDITES.....	4
4.3. FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)	4
5. PRINCIPES DIRECTEURS	5
6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
6.1. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ	5
6.2. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DONS.....	6
6.3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITES.....	6
6.4. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM).....	7
7. EXCLUSIONS.....	7
7.1. ORGANISMES, PROJETS OU ACTIVITÉS NE POUVANT RECEVOIR NOTRE APPUI FINANCIER	7
8. PROCÉDURES D'ANALYSE.....	8
8.1. DÉLAI DE TRAITEMENT ET CALENDRIER	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
8.2. ÉTHIQUE	8
8.3. L'ADMINISTRATION DES BUDGETS	8
9. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES.....	9
9.1. TRANSPARENCE.....	9
9.2. FAIRE AFFAIRES AVEC LA CAISSE	9
9.3. PRÉJUGÉ FAVORABLE AUX MEMBRES DE LA CAISSE.....	9
10. COMMUNICATIONS AUX MEMBRES.....	9

1. Introduction

Ce document est élaboré dans le but de structurer les commandites et dons offerts par la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic–Le Granit. Il s'agit ici d'un outil de travail servant à guider l'attribution et la gestion des commandites et dons ainsi que les montants offerts. Cet outil encadre les intervenants afin de mieux répartir les dons et commandites au sein du milieu. Notez que cette politique peut être modifiée sans préavis.

2. Contexte de la Politique

La Caisse Desjardins de Lac-Mégantic–Le Granit (ci-après nommée la Caisse) reçoit de nombreuses demandes de commandites et dons provenant d'organismes du milieu. Depuis sa création en 2018, la Caisse a appuyé une multitude d'initiatives, faisant de sa contribution un levier important pour la collectivité.

La gestion des commandites et dons fait partie des moyens à la disposition de Desjardins pour réaliser sa mission. À ce titre, les commandites et dons doivent servir à des fins d'information et d'éducation, au développement des affaires et au mieux-être de la communauté desservie.

En gardant en tête la rentabilité de la Caisse et parallèlement, notre distinction coopérative, la politique de soutien financier dans le milieu a comme objectif de permettre à la Caisse d'encadrer ses contributions et de les gérer adéquatement. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Avec leur effet de levier, les commandites et dons favorisent également le développement économique des régions en soutenant les partenaires et organismes du milieu, en complément à l'investissement et au financement accordés par les composantes du Mouvement des Caisses Desjardins (ci-après nommé le Mouvement).

Les activités de gestion des commandites et des dons s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins. À travers sa participation au développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs coopératives telles :

- **l'égalité**, soit offrir un accès égal à ses membres demandeurs;
- **l'équité** dans la mesure où l'appui varie en fonction de l'impact dans le développement du milieu et de la visibilité accordée à la Caisse;
- **la démocratie** par le vote de la ristourne collective (Fonds d'aide au développement du milieu);
- **l'éducation coopérative** pour une meilleure participation;
- **la responsabilité** où chaque partie respecte ses engagements et la **solidarité**, soit la valeur fondamentale à l'engagement et au bénévolat.

3. Objectifs

La présente politique de commandites et dons poursuit les objectifs généraux suivants :

- Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis;
- Établir des barèmes et critères d'admissibilité selon l'objet des demandes;
- Renforcer la rigueur d'analyse des demandes et en faciliter le traitement;
- Établir des orientations claires;
- Rejoindre les objectifs d'affaires de la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic—Le Granit.

4. Définition

4.1. Don

Un don est une contribution financière sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés à une organisation qui favorise la réalisation d'une activité de développement et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Un don ne doit pas nécessairement être récurrent.

4.2. Commandites

Une commandite est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, visant en contrepartie une visibilité pour la Caisse afin de rejoindre des membres ciblés de la population. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, la promotion de produits et services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires. Une commandite est une contribution qui permet de soutenir la réalisation d'événements.

4.3. Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

5. Principes directeurs

L’attribution des commandites et dons respecte des principes directeurs définis comme suit :

- Il est entendu d’offrir un accès équitable aux membres. En ce sens, des ententes triennales ou quinquennales peuvent être établies avec des partenaires. À échéance, les besoins sont réévalués en position de deuxième rang, derrière les demandeurs n’ayant pas obtenu d’appui de la Caisse.
- Toute demande fait l’objet d’une analyse tenant compte de l’enjeu d’affaires, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.
- Lorsque requis, la Caisse fait les démarches appropriées pour associer au projet d’autres caisses ou la vice-présidence régionale de la Fédération des caisses Desjardins. Une contribution peut être accordée malgré le refus des autres niveaux de Desjardins si l’enjeu d’affaires pour la Caisse est important.
- Les demandes à caractère régional sont dirigées à la vice-présidence régionale de la Fédération des caisses Desjardins.
- Les demandes à caractère national sont admissibles lorsque l’organisation est partenaire du Mouvement Desjardins ou du mouvement coopératif québécois (ex. : Fondation Desjardins, Fondation pour l’éducation à la coopération).
- La Caisse ne se substitue pas aux organismes publics.

6. Critères d’admissibilité

6.1. Critères généraux d’admissibilité

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- sa raison d’être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d’une catégorie particulière de personnes;
- le projet se situe dans les secteurs d’activité à prioriser suite à la décision du conseil d’administration;
- le projet soumis correspond à la mission de la Caisse. Il s’adresse à l’un de ses publics cibles, s’appuie sur ses priorités d’affaires et sur ses efforts de commercialisation. Une exception peut être considérée soit dans le cas d’une cause humanitaire visant des personnes défavorisées;
- l’activité suppose un apport économique à la collectivité;
- la provenance et le nombre de personnes participant à l’activité, à l’événement ou au projet justifient une participation de la Caisse;
- les retombées médiatiques justifient une participation de la Caisse et l’organisme offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins;

- l'engagement de la Caisse assure un renforcement de l'image de Desjardins et une reconnaissance par l'organisme;
- le projet favorise l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.
- présenter sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Une seule demande annuellement par organisme, une seule contribution par année de la Caisse chaque année*.

* Les demandes de type « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

6.2. Critères spécifiques aux dons

Le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- être reconnu comme organisme à caractère charitable et humanitaire ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- proposer un projet visant une cause humanitaire au profit des personnes défavorisées;
- de par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, l'organisme contribue de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse;
- s'assure que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat et que l'organisme est en mesure de démontrer ses efforts d'autofinancement ainsi que sa capacité d'existence à moyen terme.

6.3. Critères spécifiques aux commandites

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- de par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, contribuer de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse;
- permettre au réseau coopératif de réaliser des actions directes auprès des membres des caisses et du public (exemple : conférences, sensibilisation...);
- démontrer diverses formes de soutien afin d'assurer la pérennité du projet.

6.4. Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le demandeur d'une contribution provenant du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) doit répondre aux critères suivants :

- démontrer que le projet soumis contribuera au mieux-être de notre collectivité;
- démontrer que la contribution financière de la Caisse servira à la mise sur pied d'autres activités durables qui ne nécessiteront pas de financement récurrent de la part de la Caisse;
- s'engager à fournir annuellement un rapport démontrant les résultats du projet et la visibilité accordée en contrepartie du soutien financier reçu, et ce, pour toute la durée du partenariat.

7. Exclusions

Les organisations soutenues par la Caisse ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.

7.1. Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier

- activités ayant lieu à l'extérieur du territoire de la Caisse;
- activités de lobbying et de revendication;
- bals de graduation;
- campagnes de relations publiques;
- demandes allant à l'encontre de la mission de la Caisse ou qui peuvent porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité;
- demandes présentées sous forme de lettre circulaire;
- études de faisabilité;
- événements personnels privés;
- groupes de pression;
- individus ou groupes membres d'une association déjà appuyée par la Caisse;
- organisations ayant déjà fait l'objet de fraude ou qui ont été mêlées à une affaire à caractère illicite;
- organisations sans constitution légale, non reconnues ou à but lucratif (pour les dons);
- projets liés à un parti politique, groupes d'intérêt prônant une idéologie politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, à un groupe religieux ou à un groupe de pression;
- projets concernant un seul individu;
- projets dont la gestion financière semble douteuse;
- projets qui ne concordent pas avec l'image de Desjardins;
- voyages et excursions.

8. Procédures d'analyse

Le conseil d'administration affecte annuellement un budget aux commandites et dons en fonction d'un pourcentage du volume d'affaires.

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

8.1. Éthique

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par les règles d'éthique applicables aux dirigeants de la Caisse.

Notamment, la discrétion et l'absence de conflit d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la politique.

8.2. L'administration des budgets

Une consultation sera effectuée auprès des membres de la caisse, afin de prendre des orientations concernant l'approvisionnement, l'administration et l'utilisation du FADM. Cette façon de faire assurerait une participation des membres au développement de leur collectivité.

L'administration du budget des commandites, dons et fonds d'aide au développement du milieu relève de plusieurs ressources selon les modalités suivantes :

- le directeur général évalue toutes les demandes de 2 000\$ et moins;
- le comité des dons évalue toutes les demandes supérieures à 2 000\$;
- le conseil d'administration autorise toutes les demandes supérieures à 2 000\$.

Un rapport, des demandes recommandées et/ou refusées par le comité des dons, sera produit mensuellement au conseil d'administration par l'adjointe à la direction générale et à la vie associative.

L'adjointe à la direction générale et à la vie associative a le mandat de recevoir et présenter les demandes au directeur général, au comité des dons et au conseil d'administration.

9. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

Suivant l'importance de l'aide accordée, la Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter certaines obligations. Une entente pourra être exigée et signée par les deux parties pour les contributions égales ou supérieures à 500 \$. Dans le cas du Fonds d'aide au développement du milieu, la signature d'un protocole est priorisée dû à l'importance de l'engagement financier de la Caisse. L'entente doit décrire la visibilité accordée à la Caisse en échange de son aide financière.

9.1. Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti pendant un certain nombre d'années.

9.2. Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

9.3. Préjugé favorable aux membres de la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser, dans la mesure du possible, d'autres membres de la Caisse lors de la réalisation d'un projet.

Au besoin, la Caisse pourrait identifier, à la demande de l'organisme, une liste de fournisseurs de services parmi lesquels l'organisme pourrait choisir afin de participer à la réalisation d'un projet qui le nécessiterait.

10. Communications aux membres

À l'assemblée générale annuelle, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse en leur nom.